

QU'APPELLE-T-ON MALTRAITANCE ET COMMENT REAGIR ?



Qu'est-ce qu'un acte de maltraitance ?

La maltraitance vise toute personne en situation de **vulnérabilité** lorsqu'un **geste**, une **parole**, une **action** ou un **défaut d'action** compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte **intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement**.



Les situations de maltraitance peuvent être **ponctuelles** ou **durables**, **intentionnelles** ou **non**. Leur origine peut être **individuelle**, **collective** ou **institutionnelle**. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations

Les différents types de maltraitance

Physiques



Psychologiques



Sexuelles



Négligences, abandons, privations



Matérielles et financières



Discriminations



Exposition à un environnement violent



Que faire ?

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance avérée mettant en danger la vie de la personne :

- appeler les secours : **Police 17** - **Pompiers 18** - **SAMU 15** ou **112** (portable)
- contacter la **direction** ou l'**administrateur de garde**

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance avérée sans danger immédiat :

- contacter la **direction** ou le **responsable** du service
- contacter les **référénts Bientraitance** de l'établissement voir VERSO →
- contacter un **numéro national d'écoute** pour conseils d'accompagnement de la victime



. Numéro dédié aux **personnes âgées** et aux **adultes en situation de handicap** victimes de maltraitance

Service gratuit accessible aux victimes et témoins, l'appel ne figure pas sur les relevés téléphoniques. Il existe un **accès pour les personnes sourdes et malentendantes** (scanner QR Code).



. Numéro de référence **pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences**
Les appels peuvent concerner **tous types de violences sexistes** : violences conjugales, sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles, violences au travail.
En fonction de leur situation, **les femmes sont orientées** vers les associations locales ou nationales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse ou un accompagnement.



Le référent bientraitance est spécifiquement formé à la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance. Il est neutre et a un rôle d’expertise et de soutien. Il peut être sollicité par un usager, une personne accompagnée, un proche, un professionnel.

 COMPREHENSION DES DROITS S’assurer de la compréhension par les personnes accueillies de leurs droits, possibilités d’action et voies de recours	ORIENTATION Être à l’écoute et orienter une personne accompagnée qui s’interroge ou qui est victime d’une situation de maltraitance 
 COMMUNICATION Faciliter la communication avec la personne accompagnée et/ou ses proches	ALERTE Être informé par les professionnels en cas de situation de maltraitance Être une personne ressource dans ces situations 
 PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE Promouvoir une culture de la bientraitance Veiller au respect de la dignité, des droits, du bien-être des personnes	IDENTIFICATION Aider à la qualification d’une situation pouvant relever de faits de maltraitance 
 MISE EN OEUVRE Collaborer à la rédaction des procédures, protocoles et documents liés à la bientraitance et à la maltraitance	DECLARANT Participer à la déclaration externe sur décision de la direction 
 PREVENTION Participer à la mise en place d’un plan d’actions préventives	ANALYSE Participer à l’analyse des situations à risques et des signalements de maltraitance S’assurer de la neutralité de la démarche Participer au suivi du plan d’action 



Contact Référent(e)s : Marie-José VERVIER et Carole SANTAMARIA
Mail : alerte@ch-tournus.fr
Téléphone : 03.85.27.47.67